



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Pilotage interministériel

Chargé de mission
M. Arnaud BORREMANS
Tél. 03 86 60 72 23.
Mél : arnaud.borremans@nievre.gouv.fr

NEVERS, le 15 JUIN 2021

ARRÊTÉ

58-2021-06-15-00007
portant agrément d'une association exerçant ses activités
dans le domaine de l'environnement

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** la demande d'agrément présentée par la présidente de l'association Loire Vivante, au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** l'avis de Madame la Procureure Générale près de la Cour d'Appel de Bourges en date du 24 novembre 2020 ;
- **VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté en date du 21 janvier 2021 ;
- **VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Nièvre ;
- **CONSIDÉRANT** que l'association Loire Vivante remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du Code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** les actions engagées par l'association, depuis sa création en 1989, en matière de protection, de conservation et de restauration des milieux naturels et de prévention des pollutions directes ou indirectes liées aux activités humaines ainsi que la participation active de ses membres aux différentes instances de concertation institutionnelles tels que les Commissions locales d'information et de suivi (CLIS) et les Comités locaux d'information et de suivi, le nombre d'adhérents et les actions engagées par l'association, notamment en termes de participation aux enquêtes publiques ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre

- 1 -

Préfecture de la Nièvre
40, rue de la préfecture – 58026 NEVERS Cedex
Tél : 03 86 60 70 80 - Mél : courrier@nievre.pref.gouv.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'association Loire Vivante dont le siège social est situé au lieu-dit Meauce, à Saincaize-Meauce (58470) est agréée dans le domaine de la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 :

L'agrément précité est accordé dans le cadre départemental pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présidente de l'association Loire Vivante adressera, chaque année, à M. le Préfet de la Nièvre le rapport moral et le rapport financier de l'association, en deux exemplaires.

ARTICLE 4 :

Cet agrément devra être renouvelé avec le dépôt d'un nouveau dossier cinq ans après l'obtention de l'agrément ci-présent comme le dispose l'article R141-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne France-Comté

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON